

# GUIDE POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE CLÔTURE AU PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE À LA REPRÉSENTATION DE SPECTACLES DE MUSIQUE ET DE VARIÉTÉS

30-45-01 Aide temporaire à la représentation de spectacles de musique et variétés - Clôture des demandes 2021-2022

(représentations entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022)

## Clôture de la demande

La demande de clôture concerne **uniquement les représentations des spectacles annulés ou reportés n'ayant pas eu lieu**. Il faut donc soumettre **une demande de clôture par artiste/production**.

Chaque demande de clôture contient un [Rapport de clôture](#) et les preuves de paiement s'y rattachant.

## Rapport de clôture

Le rapport de clôture sert à lister tous les fournisseurs impliqués dans la chaîne de représentation d'un spectacle : Artiste principal, musiciens, techniciens, propriétaires de salle, ayants droit et tout autre **fournisseur rémunéré par le producteur et impliqué directement pour que le spectacle puisse avoir lieu**.

Assurez-vous d'avoir listé tous les fournisseurs indiqués dans vos fiches de remboursement et d'avoir bien nommé les documents justificatifs.

**Le rapport de clôture est divisé en 2 onglets : chaîne de représentation et location de salles.**

## Preuves de paiement

Pour chaque ligne remplie dans chacun des onglets, vous devez déposer un document PDF comportant l'ensemble des preuves de paiement se rattachant au montant global des spectacles n'ayant pas eu lieu (annulés ou reportés). Le nom à donner à ce document est le nom du fournisseur listé.

Les preuves de paiement permettront de valider que les montants octroyés par la SODEC ont été payés conformément aux règles du programme.

**Une preuve de paiement** est constituée de deux éléments : une pièce justificative (facture, contrat, reçu, état de compte, etc.) ET une preuve de décaissement. La preuve de décaissement doit absolument contenir un élément permettant la conciliation avec le montant versé. Veuillez noter qu'un devis ou une soumission ne sont pas considérés comme une preuve de paiement.

Toutes demandes non conformes aux directives citées ci-dessus seront considérées comme incomplètes et la SODEC se réserve le droit de les refuser.

Pour plus de précisions, veuillez consulter la [Foire aux questions](#).

Pour toute autre question, contactez-nous par courriel à l'adresse [Musique.Varietes@sodec.gouv.qc.ca](mailto:Musique.Varietes@sodec.gouv.qc.ca).